#### Séance # 02-2017

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 6 février 2017 à 19H00, à la Place des Aînés de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

#### Sont présents:

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
M. Nil Béland, conseiller	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Christian Pilon, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

#### 02-026-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

## 02-027-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 9 JANVIER 2017 (#01-2017)

#### Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE le procès-verbal de la session tenue le 9 janvier 2017 (#01-2017) soit adopté tel que présenté.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucune question.

#### ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201700001 02-028-17 À #201700113)

#### Il est proposé par M. Raymond Ménard

les comptes payés par les chèques #201700001 à #201700113 pour montant de 239 149,38\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #500156).

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Paul St-Louis

Directeur général/Secrétaire-trésorier

#### CORRESPONDANCE

Mini-Scribe Membres en direct

MTQ - Compensation à verser à la Coopérative Saint-François/État de la situation

#### PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

#### DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE JANVIER 2017

02-029-17 DES ANALYSE RAPPORTS DE TEMPS **EMP**LOYÉS MUNICIPAUX (PAI#01-17 PAI#02-17)

#### Il est proposé par M. Luc Galarneau

ce conseil ratifie les rapports Pai#01-17 à QUE Pai#02-17 couvrant la période du 18 décembre 2016 au 14 janvier 2017. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à 22 682.72\$.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si 1'adoption de cette résolution unanime.

## COMPTE-RENDU DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE JANVIER 2017

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau
- Rapport mensuel de la collecte des ordures et du recyclage
- Rapport mensuel du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

#### RAPPORT DES COMITÉS

#### A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

### 02-030-17 FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPRÉSENTATIONS

#### Il est proposé par M. Luc Galarneau

**QUE** ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

21,60\$

#### 02-031-17 SALAIRES EMPLOYÉS 2017

- CONSIDÉRANT les ententes négociées avec les employés municipaux en 2015 pour les années 2016 à 2018;
- **CONSIDÉRANT** que la 2<sup>e</sup> année (2017) comprenait une augmentation de salaire en fonction de l'implantation d'une nouvelle grille de salaire;

Pour ces motifs, Il est proposé par M. Raymond Ménard

- QUE ce conseil accepte une majoration des salaires moyens de 2 % pour l'an 2017.
  - NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### 02-032-17 NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

#### Il est proposé par M. Christian Pilon

- QUE M. Thierry Dansereau, conseiller soit nommé à titre de Maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 octobre 2017;
- ATTENDU que le signataire des documents en l'absence de Mme Paulette Lalande, Maire ne changera pas pour éviter la paperasse bureaucratique donc M. Nil Béland, conseiller gardera le titre de signataire.
  - NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 430-17/DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

M. Raymond Ménard, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement 430-17 concernant la délégation de pouvoir du Directeur général/Secrétaire-trésorier et Secrétaire-trésorière adjointe.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

#### AVIS DE MOTION

## RÈGLEMENT 431-17/DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARTICLE 113 ET 114 DU CHAPITRE C-19 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

M. Christian Pilon, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement 431-17 concernant la délégation de pouvoir du Directeur général/ Secrétaire-trésorier et Secrétaire-trésorière adjointe de l'article 113 et 114 du chapitre c-19 de la Loi sur les Cités et Villes.

Attendu que pour l'avis de motion ci-haut mentionné le conseiller demande dispense de lecture du règlement. Le règlement sera disponible pour la séance subséquente à l'adoption.

02-033-17 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ »

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Emploi et du Développement social nous a confirmé que la Municipalité recevra une subvention de l'ordre 26 014\$ dans le cadre du programme « Fonds pour l'accessibilité »;

**CONSIDÉRANT** que cette subvention nous permettra la reconstruction de la rampe d'accès de la salle municipale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit signer une entente à cet effet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE ce conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer la dite entente.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-034-17 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 274, RUE DESJARDINS, PLAISANCE, QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté l'offre d'achat pour la vente de l'immeuble sis au 274, rue Desjardins, Plaisance, Québec, pour un montant de 60 000\$;

**CONSIDÉRANT** qu'un acte de vente à cet effet devra être signé prochainement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le Maire et le Directeur général ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

02-035-17 <u>AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU BAIL AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DES CHUTES DE PLAISANCE</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté la proposition formulée par Hydro-Québec pour la location des terrains occupés par le Parc des chutes de Plaisance, soit les lots 4 852 463, 4852 698, 4 852 716 et 4 852 710 partie, du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'un bail à cet effet devra être signé prochainement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil autorise le Maire et le Directeur général ou leur remplaçant, à signer ledit bail ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-036-17 DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉVISION DE
LA POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE ET RÉVOCATION DES
ADMINISTRATEURS

**CONSIDÉRANT** que la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Plaisance est membre de la FQM ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

**CONSIDÉRANT** que la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres ;

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE 02-036-17 EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉVISION DE POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET NTOLOGIE ET RÉVOCATION I LADÉONTOLOGIE ADMINISTRATEURS (suite)

CONSIDÉRANT que par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

CONSIDÉRANT que le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ ;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger d'administrateur de la MMQ;

CONSIDÉRANT que le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010 ;

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE 02-036-17 EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RÉVISION DE POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA NTOLOGIE ET RÉVOCATION DES DÉONTOLOGIE ADMINISTRATEURS (suite)

**CONSIDÉRANT** que la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités ;

CONSIDÉRANT que ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vue leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres ;

**CONSIDÉRANT** que

actes du conseil ces d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère ;

CONSIDÉRANT que les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

**CONSIDÉRANT** qu'il

est inacceptable que administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de FQM ;

#### Il est proposé par M. Nil Béland Et appuyé par M. Thierry Dansereau

- QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :
  - 1.« Ouverture de l'assemblée ;
  - 2. Vérification de la convocation et du quorum ;

- 02-036-17 DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS (suite)
  - 3. Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire-d'assemblée;
  - 4. Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (#4-09-16) relative à la *Politique*;
  - 5. Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
  - 6.Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ;
    - a) Choix d'un président d'élection
    - b) Mise en candidature ;
    - c) Élection des administrateurs ;
  - 7. Levée de l'assemblée »
- QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;
- QU' il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;
- QUE la municipalité mandate son maire, Madame Paulette Lalande afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution ;
- QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.
  - NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

## 02-037-17 APPUI AU PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) » DE LA MRC DE PAPINEAU

#### CONSIDÉRANT

que le gouvernement fédéral s'est engagé à affecter 500 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Brancher pour innover », lequel vise à étendre et à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées sur une période de cinq (5) ans;

#### CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Québec s'est engagé à affecter 100 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Québec branché », afin de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situées en milieu rural, un service Internet haute vitesse;

#### CONSIDÉRANT

le projet « Fibre à la maison (FTTH) » présenté au Comité des télécommunications lors de la réunion tenue le 30 janvier 2017 par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC de Papineau;

#### CONSIDÉRANT

que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » permettrait d'accroître la vitesse du service Internet haute vitesse dans les secteurs mal desservis permettant ainsi de boucler le réseau entre les Municipalités de Ripon et de Mayo;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation émise par le Comité des télécommunications à l'égard du projet « Fibre à la maison (FTTH) » visant, notamment, le dépôt d'une demande de subvention auprès des deux paliers gouvernementaux en vue de la réalisation du projet;

#### CONSIDÉRANT

que la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme « Brancher pour innover » est le 20 avril 2017;

#### CONSIDÉRANT

La présentation du projet « Fibre à la maison (FTTH) » aux membres du Comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le  $1^{\rm er}$  février 2017 ;

## 02-037-17 APPUI AU PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) » DE LA MRC DE PAPINEAU (suite)

CONSIDÉRANT les avantages que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » apportera aux municipalités concernées ainsi qu'au réseau de fibre optique détenu par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Raymond Ménard Et appuyé par M. Daniel Séguin

QUE la Municipalité de Plaisance appuie le projet de « Fibre à la maison (FTTH) » de la MRC de Papineau, lequel sera déposé auprès des gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir le financement requis pour le réaliser;

**QU'** une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-038-17 CHANGEMENT DE CABINET D'AVOCATS DE Me RINO SOUCY - TRANSFERTS DE DOSSIERS À DUFRESNE HEBERT COMEAU

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au directeur général le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution ;

02-038-17 CHANGEMENT DE CABINET D'AVOCATS DE Me RINO SOUCY - TRANSFERTS DE DOSSIERS À DUFRESNE HEBERT COMEAU (suite)

CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire;

#### Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

QUE la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessous soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

02-039-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 06-001-A
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR
LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques;

02-039-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 06-001-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (suite)

# CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001

but d'intégrer lesdites

dans le précisions;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE Le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 ENDROIT INTERDIT

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présenté en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante.

Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »

02-039-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 06-001-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (suite)

#### ARTICLE 3 STATIONNEMENT DURANT L'HIVER

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement pendant durant la période des fêtes :

« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de 00h00 et 06h00. »

#### ARTICLE 4 DÉPLACEMENT

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, au frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 9 janvier 2017

ADOPTÉ LE : 6 février 2017 PUBLIÉ LE : 8 février 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 6 février 2017

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_\_ (signé)\_\_\_\_\_ Paulette Lalande, Maire Paul St-Louis Directeur général/ Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 02-040-17 FORMATIONS/POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les différentes formations à acquérir par les membres de notre équipe de pompiers à temps partiel;

## 02-040-17 FORMATIONS/POMPIERS À TEMPS PARTIEL (suite)

**CONSIDÉRANT** les discussions au budget 2017 et les sommes retenues pour les formations;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de notre Directeur de service à incendie;

#### Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil autorise le Directeur de service à incendie à inscrire les membres de son équipe de pompiers à temps partiel aux différentes formations disponibles selon les besoins de sa troupe;

QUE cette autorisation est limitative aux sommes prévues à cet effet;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à faire les paiements nécessaires pour honorer les coûts d'inscriptions, les frais de déplacements et les salaires occasionnés par ces formations.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

# 02-041-17 <u>DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES DE SÉCURITÉ</u> POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT l'article 13 du règlement #348-04 Établissement du service incendie indiquant que les membres du service doivent respecter les politiques et les règles de régie interne qui sont en vigueur au service;

#### Il est proposé par M. Daniel Séguin

**QUE** ce conseil approuve les politiques et règles de régie interne préparés par le Directeur du service incendie.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

02-042-17 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS

DE LA MRC DE PAPINEAU - ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

#### CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC;

#### CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

#### CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de ladite séance ainsi qu'à l'article 624 du Code municipal du Québec;

#### CONSIDÉRANT

que l'ensemble des membres de l'entente intermunicipale ont accepté l'ajout de l'article concernant une nouvelle adhésion à ladite entente;

#### CONSIDÉRANT

la résolution numéro 16-03-773, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk tenue le 14 mars 2016, demandant d'adhérer à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau;

02-042-17 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS

DE LA MRC DE PAPINEAU - ADHÉSION DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK À

L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'addenda à ladite entente et à l'article 624 du Code municipal du Québec, les municipalités membres doivent approuver une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente;

#### Il est proposé par M. Nil Béland

- QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance accepte, par le biais de la présente résolution, l'adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau;
- QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.
  - NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- C) <u>URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET</u> RESTAURATION
- 02-043-17 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 DÉCEMBRE 2016
- CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du 12 décembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme;
- **CONSIDÉRANT** les recommandations audit procès-verbal des résolutions #16-12-49 à 16-12-51;

Pour ces motifs, Il est proposé par M. Thierry Dansereau

- QUE ce conseil entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les résolutions #16-12-49 à 16-12-51.
  - NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

# 02-044-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 16-05-32/ZONE DE NON CONSTRUCTION EN BORDURE DES LACS ET DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut, par règlement, régir l'espace qui soit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains et régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT

qu'il est souhaitable de prévoir une zone de non construction en bordure d'une bande de protection riveraines;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2017

#### Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le règlement URB 16-05-32 Zone de non construction en bordure des lacs et des cours d'eau.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-045-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 16-05-36/NOUVELLE ZONE COM-B - MODIFICATION DE LA ZONE COM-A 209 EN COM-B 209

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

02-045-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 16-0536/NOUVELLE ZONE COM-B - MODIFICATION DE
LA ZONE COM-A 209 EN COM-B 209 (suite)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en vente la propriété du 274, rue Desjardins, située à l'intérieur de la Zone communautaire COM-a 209;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier la vocation communautaire de la zone COM-a 209 afin de permettre certains usages commerciaux, soit de bureaux et de services;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de redéfinir la zone, soit qu'elle devienne une Zone communautaire et commerciale spécifique COM-b 209;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2017;

#### Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil municipal adopte le règlement URB 16-05-36 Nouvelle zone COM-b - modification de la zone COM-a 209 en COM-b 209.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-046-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 16-05-38/EMPLACEMENT DES PISCINES DES LOTS RIVERAINS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'implantation de piscine dans la cour avant des lots riverains;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'usages complémentaires, les constructions accessoires sont déjà autorisées dans la cour avant des lots riverains;

02-046-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB 16-05-38/EMPLACEMENT DES PISCINES DES LOTS RIVERAINS (suite)

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2017;

#### Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte le règlement URB 16-05-38 Emplacement des piscines des lots riverains.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### 02-047-17 <u>DEMANDE CHEMIN DES CASCADES, CONSTRUCTION</u> RÉSIDENCE, ZONE AGRICOLE

considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence en zone agricole;

que les normes du règlement de zonage concernant la construction résidentielle en zone agricole sont assujetties à la décision numéro 347 364 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en lien avec l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant les demandes à portée collective;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance ne peut modifier ces normes sans que la décision numéro 347 364 soit modifiée, ainsi que le schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT

que la CPTAQ a transmis aux

Municipalités du Québec, le 21

octobre 2016, une correspondance
indiquant que le traitement des
demandes à portée collective est
suspendu afin d'entamer une réflexion
d'ensemble sur le processus de
demande à portée collectives et de
produire un nouveau guide afin de
mieux outiller les MRC et les
communautés dans cette démarche;

#### 02-047-17 <u>DEMANDE CHEMIN DES CASCADES, CONSTRUCTION</u> RÉSIDENCE, ZONE AGRICOLE (suite)

#### Il est proposé par M. Nil Béland

QUE ce conseil se doit d'attendre la sortie de ce nouveau guide de la CPTAQ avant de prendre une décision dans ce dossier;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur;

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### D) LOISIRS ET CULTURE

02-048-17 DEMANDE DE MANDAT DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR L'EVENEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

que dans le cadre de l'événement
JOURS J BMR la municipalité de
Plaisance doit mandater M. Paul StLouis, Directeur général pour signer
l'entente de participation à
l'événement Le tour de la PetiteNation BMR Groupe Yves Gagnon 2017,
au nom de la municipalité de
Plaisance pour une durée de 1 an,
soit pour l'édition 2017 qui se

déroulera le 10 juin 2017 ;

#### EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE Le conseil de la municipalité de Plaisance mandate M. Paul St-Louis, Directeur général pour signer l'entente de participation à l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017, au nom de la municipalité de Plaisance, pour 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

02-049-17 DEMANDE D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE PLAISANCE POUR L'EVENEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

#### CONSIDÉRANT

que dans le cadre de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 la municipalité de Plaisance doit autoriser l'affichage à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise Mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 à afficher à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 et ce tout en respectant le règlement d'affichage de la municipalité de Plaisance.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-050-17 DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE PLAISANCE POUR L'EVENEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

#### CONSIDÉRANT

que dans le cadre de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR 2017 la municipalité de Plaisance doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017;

#### EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE Le conseil de la municipalité de Plaisance autorise Mme Mélissa Brousseau responsable de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017.

02-050-17 DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE PLAISANCE POUR L'EVENEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017 (suite)

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### E) TRANSPORT ET VOIRIE

#### 02-051-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLE 2017

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie;

#### Il est proposé par M. Christian Pilon

- QUE ce conseil demande une aide financière pour trois (3) emplois manœuvres au Centre local d'emploi;
- QUE ce conseil autorise le Directeur général à remplir et signer les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

#### F) QUESTION FAMILIALE

02-052-17 CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ACHAT DE CARTE ANNUELLE AU PARC NATIONAL (3 000\$)

CONSIDÉRANT la politique familiale;

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2017;

#### Il est proposé par M. Luc Galarneau

- QUE ce conseil autorise le remboursement de 50% de l'achat d'une passe annuelle au Parc National de Plaisance d'un ou des résidants de Plaisance et ce sur présentation de pièces justificatives au bureau municipal;
- QUE la somme maximale totale payable est de 3 000\$ et sur la base du premier rendu, premier servi.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

#### NOUVEAUX ITEMS

#### M.R.C. DE PAPINEAU

Les procès-verbaux sont disponibles sur internet

#### PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

#### 02-053-17 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H00</u>

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE la séance soit et est levée.

NOTE: Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

(signé)	(signé)
Paulette Lalande	Paul St-Louis
Maire	Directeur-général/
	Secrétaire-trésorier